

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2026-2027



Votre texte ici 2

JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°03 - publié le 24 juillet 2026



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION DES NOUVELLES PRATIQUES

PROCÈS-VERBAL N°01

Mail : claud.bresson26@orange.fr

FOOT DIVERSIFIE

Championnat :

Les inscriptions sont possibles. La formule cette saison sera une poule de 10 équipes maximum. Si le nombre d'engagements est supérieur, nous organiserons une formule à deux poules.

La clôture des inscriptions est fixée au 31 août 2026.

Le calendrier de la saison sera en ligne, prochainement.

Coupe Paul GATAUD :

Toutes les équipes seront engagées en Coupe.

FOOT EN MARCHANT

CALENDRIERS : Une communication sera faite prochainement. Vous pourrez engager votre ou vos équipes dans une formule « Inter club » avec différents niveaux de pratiques.

Vous pourrez également créer votre section FOOT LOISIRS.

FUTSAL

ENGAGEMENTS DES EQUIPES :

Un questionnaire est en ligne actuellement.

Pour les garçons les catégories U11G, U13G, U15G et U17G seront concernées. La compétition se déroulera sur 1 week-end en octobre 3 week-end en janvier 2026. Une équipe U17G sera qualifiée pour la compétition régionale qui se déroulera en Février 2026.

Concernant les féminines, la compétition se jouera le week-end du 16 et 17 janvier 2026. Une équipe SENIORS Féminines représentera le District en compétitions régionales.



COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion électronique du 20 / 07 / 2026

Présents : MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, GAYFFIER Ludovic, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

REGLES DE NOMMAGE DES OBJETS DES MESSAGES :

Objet : CAT-Compétition (Coupe ou championnat, on indiquera le niveau et poule) Date Match N°xxxxxxx – Equipes.

Exemples :

Objet : U15 Coupe PESTRE Tour 1 du 19/10/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

Objet : U15 D2 Poule B du 08/11/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

ENGAGEMENTS SAISON 2026-27

Vous trouverez ci-dessous les dates d'engagement de vos équipes pour la saison 2026-2027.

Compétitions	Dates limites d'engagement
U20 D1	15 Juillet 2026
U20 D2	30 Aout 2026
U18F à 11	15 Septembre 2026
U18F à 8	15 Septembre 2026
U17 D1 – D2	15 Juillet 2026
U17 Brassage	30 Aout 2026
U15 D1 – D2	15 Juillet 2026
U15 Brassage	30 Aout 2026
U15F à 8	22 Septembre 2026
U13 Excellence (D1-D2)	15 Aout 2026



U13 Brassages (D3-D4)	30 Aout 2026
U13 Brassages (D5-D6)	30 Aout 2026
U13F	22 Septembre 2026
U11	04 Septembre 2026
U9	04 Septembre 2026
U7	11 Septembre 2026

PROCEDURE D'ENGAGEMENT à compter du 01/07/2026:

Par PORTAILCLUBS vous rendre dans l'application FOOTCLUBS :

Choisir la saison 2026-2027

1. **Pour le FOOT ANIMATION** Cliquer sur le menu « **FOOT ANIMATION ET LOISIRS** »
2. **Pour les U13 Excellence (D1 ou D2)** Cliquer sur le menu « **Epreuves Championnats & Coupes**» puis cliquer sur « **Compétitions officielles** »
3. **Pour les U13 Brassages D3-D4 ou Brassages D5-D6,** Cliquer sur le menu « **FOOT ANIMATION ET LOISIRS** »
4. **Pour les autres catégories** Cliquer sur le menu « **Epreuves Championnats & Coupes**» puis cliquer sur « **Compétitions officielles** »
5. Sur la nouvelle page, cliquer sur la rubrique « **Engagements** »
6. Sélectionner « **DISTRICT DROME-ARDECHE DE FOOTBALL** » dans « **Centre de Ressources** »
7. Renseigner « **Accord** » dans l'avis d'engagement de la Compétition choisie puis « **Valider** »
8. Pour créer un nouvel engagement, Sélectionner le centre de ressource **DISTRICT DROME-ARDECHE DE FOOTBALL**, puis cliquer sur **NOUVEL ENGAGEMENT**. Sélectionner le centre de ressource et cliquer sur la catégorie concernée, suivre les étapes. Valider votre page.
9. Ne pas inscrire vos engagements dans les coupes le procédé sera fait automatiquement lors des premiers tours de coupe.
10. Pour les ententes il faut vous rendre dans **VIE DES CLUBS**
11. Pour **déclarer une équipe en INACTIVITE PARTIELLE** ou déclarer votre club en inactivité se rendre dans **VIE DES CLUBS**

Vous avez possibilité de renseigner au préalable vos desideratas.

Pour connaître la procédure complète cliquer sur le point d'interrogation situé à droite de saison 2026/2027. Des vidéos sont également à votre disposition, pour vous accompagner.

Résumé pour saisir un desiderata : Obligatoirement sur Footclubs.

Afin de saisir un Désiderata, aller dans la rubrique engagement et sélectionner en cliquant sur l'épreuve sur laquelle vous souhaitez poser un desiderata. La fiche « **Engagement & Désiderata** » s'ouvrira. Vous pouvez alors saisir les demandes suivantes, en déroulant et cliquant sur + attention bien valider vos pages.

Pour tout renseignement envoyer un mail à competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr.

Votre demande, envoyée obligatoirement par l'adresse mail officielle du club, sera consultée lors de la prochaine réunion de la commission.

La FFF a mis à jour l'outil Footclubs en ajoutant une Foire aux Questions afin de vous aider à trouver rapidement les réponses à la plupart de vos interrogations.

Il est possible d'accéder à cette FAQ en cliquant sur l'icône 'Aide en ligne' de la barre d'outils Footclubs.





ENTENTES

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

IMPORTANT : Selon l'article 8 des Règlements Sportifs du District Drôme-Ardèche de Football les ententes doivent être déclarées au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée.

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel :

Les tournois ou rencontres organisés avec des équipes étrangères doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ligue (conformément à l'article 176 des Règlements Généraux).

Cette procédure s'applique également aux clubs invités à participer à des tournois ou des rencontres à l'étranger (conformément à l'article 179 des Règlements Généraux).

Demandes autorisation :

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence :

PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS

Pour présenter les demandes d'autorisation de tournois, les clubs utiliseront et se référeront aux documents en ligne :

DECLARATION :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/09/Demande-autorisation-Tournoi-1.pdf>

REFERENCES :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/10/Reference-tournois-DDAF.pdf>

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr





U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (**joignable hors horaires de bureau**)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Préparation saison 2026-2027 :

Les clubs peuvent dès maintenant lancer leurs réflexions pour les niveaux d'engagement souhaités pour la saison 2026-27. Pour rappel 3 niveaux d'engagement seront possibles :

- EXCELLENCE, qui permettra de déterminer la présence en D1 ou D2, selon indice U13 DDAF.
- BRASSAGES D3-D4, qui permettra de jouer les brassages pour D3 et D4.
- BRASSAGES D5-D6, qui permettra de jouer les brassages pour D5 et D6.

Les clubs seront attentifs aux dates d'engagements.

Situation Indice U13DDAF calculé sur les 5 dernières saisons (2021-22 à 2025-26) :

L'indice sur 5 ans est obtenu par la somme des indices de chacune des phases (pts/nbre de matchs) lorsque l'équipe évolue en U13D1. La présence en CRITERIUM LAuRAFoot en Phase 2 est valorisée à 3.



	EQUIPE	21 22	22 23	23 24	24 25	25 26	TOTAL
1	VALENCE OL 1	6,00	6,00	6,00	5,57	6,00	29,57
2	DAVEZIEUX 1	6,00	6,00	5,71	6,00	4,86	28,57
3	RHONE CRUSSOL 1	6,00	5,57	5,14	6,00	3,57	26,29
4	MOURS ST EUSEBE 1	4,71	5,57	5,57	4,86	4,43	25,14
5	PIERRELATTE AS 1	3,14	4,38	6,00	5,14	4,43	23,10
6	MONTELMAR FC 1	5,14	5,71	3,57	2,29	5,00	21,71
7	SUD ARDECHE AS 1	2,57	5,00	2,71	4,71	4,86	19,86
8	SALAISE RHODIA 1	4,71	3,57	3,71	1,86	5,57	19,43
9	MONTELMAR US 1	5,57	3,00	2,57	2,14	5,29	18,57
10	VALENCE OL 2	3,71	3,69	3,86	2,57	4,57	18,40
11	VAL D'AY 1	1,86	3,43	3,14	4,43	1,71	14,57
12	CENTRE ARDECHE OL 1	3,29		2,86	4,43	1,57	12,14
13	RHONE CRUSSOL 2	2,29	1,43	2,29	2,29	1,57	9,86
14	SUD ARDECHE AS 2		3,14	3,43	1,00	1,93	9,50
15	SAINT DONAT 1	1,14	2,00	5,29			8,43
16	VALLIS AUREA 1	2,00	0,43	2,00	2,57	1,00	8,00
17	CHAVANAY 1		5,14	1,00	1,00	0,43	7,57
18	SARRAS ST VALLIER 1	2,00	5,00				7,00
19	TOURNON TAIN 1		1,71	2,86	2,29		6,86
20	EYRIEUX EMBROYE 1	2,71	1,29	0,43		1,43	5,86
21	MAUVES RC 1	2,29		1,71		1,43	5,43
22	DONZERE CO 1	2,71		1,00	1,29		5,00
23	ROMANS PS 1	2,29		2,57			4,86
24	VALENCE OL 3	1,40			1,57	1,71	4,69
25	MONTELMAR FC 2	2,57	2,00				4,57
26	CHABEUIL FC 1	2,95		1,43			4,38
27	BOURG ST ANDEOL SC 1		0,43	3,57			4,00
28	ESV 26 1		2,50			1,29	3,79
29	DOLON AS 1		1,71	1,86			3,57
30	VALLON 1		3,02				3,02
31	PONT LA ROCHE US 1	3,00					3,00
32	RUOMS OL 1	1,29	1,71				3,00
33	ACE FC 1			2,57	0,29		2,86
34	LIVRON JS 1	2,86					2,86
35	BERG HELVIE AS 1		0,71			2,14	2,86
36	BOURG LES VALENCE 1				2,71		2,71
37	CHOMERAC 1		1,57	1,14			2,71
38	CREST AOUSTE 1	2,29					2,29
39	VALLEE GALAURE 1			2,29			2,29
40	SAINT MARCEL VALENCE 1	0,71		1,00			1,71
41	PEYRINS US					1,71	1,71
42	FOOT MONT PILAT 1				1,00	0,57	1,57
43	CHATELET FC 1				1,43		1,43
44	MOURS ST EUSEBE 2	1,43					1,43
45	VALLEE JABRON US 1		1,14				1,14
46	HERMITAGE FC 1	1,00					1,00
47	DAVEZIEUX 2		0,86				0,86
48	VEORE MONTOISON 1			0,57			0,57
49	CORNAS 1	0,43					0,43
50	HOSTUN		0,43				0,43



U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

ENGAGEMENTS SAISON 2026-27 :

U15D1 :

Le club US VAL D'AY (2^e Poule A U15D2) accède en U15D1 à la suite du refus d'accession du club Ent SARRAS SP (1^{er} Poule A U15D2).

U15D2 :

Le club Ent SARRAS SP (1^{er} Poule A U15D2) est maintenu en U15D2.

COMPOSITION POULES SAISON 2026-27

U15 D1
BOURG LES VALENCE FC 1
CHAVANAY AS 1
CTRE ARDECHE OL 1
DAVEZIEUX VIDALON US 2
LIVRON JS 1
MONTELIMAR FC 1
MONTELIMAR US 1
MOURSOISE US 2
SALAISE RHODIA OL 1
VAL D'AY US 1
SUD ARDECHE FOOT AV 1
VALLIS DOLON Ent

U15D2 - Poule A
ANNONAY FC 1
CHATELET FC 1
CORNAS AS 1
VALENCE ESP 26 1
CHATUZANGE GBT FC 1
FOOT MONT PILAT 1
MUZOLAIS FC 1
PONT LA ROCHE US 1
RCF 07 3
ROMANS PS 1
ST MARCELLOISE AS 1
SARRAS SPORT S Ent 1

U15D2 -Poule B
BEAUMONTELEGER ES 1
CHOMERAC ES 1
CREST AOUSTE ENT 1
DROME PROVENCE US 1
EYRIEUX EMBROYE FC 1
MALISSARD ES 1
MONTELIER US 1
MONTELIMAR US 2
RHONE VALLEES FC 1
SUD ARDECHE FOOT AV 2
VALLEE DU JABRON US 1
VALLON RUOMS 1

U17

Responsables : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57(U17D1-D2) ; Ludovic GAYFFIER (U17 Brassages).

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

ENGAGEMENTS SAISON 2026-27 :

U17D1 :

Compte tenu de la décision du Bureau Plénier de la LAURA Foot du 17/07/2026, repêchant le club OL VALENCE en U18R2, le club US MONTELIMAR 1 (2^e poule B U17D2) accède en U17D1.

U17D2 :

Compte tenu de l'accession de US MONTELIMAR 1 en U17D1 (voir ci-dessus, le club CO CHATEAUNEUF DU RHONE (3^e Poule C U17D3) accède en U17D2.



COMPOSITION POULES SAISON 2026-27

U17D1
ANNONAY FC 1
CHAVANAY AS 1
CREST AOUSTE ENT 1
CTRE ARDECHE OL 1
DAVEZIEUX VIDALON US 2
EYRIEUX EMBROYE FC 1
MONTELMAR US 1
MURSOISE US 1
MUZOLAI FC 1
RCF 07 2
SUD ARDECHE FOOT AV 2
VALLIS AUREAU FOOT 1

U17D2 - Poule A
BOULIEU LES ANN ES 1
CHAVANAY AS 2
CORNAS AS 1
GF HERMI TOURN 1
HERMITAGE FC 1
HOSTUN ESP 1
MURSOISE US 2
NORD DROME ES 1
SALAISE RHODIA OL 1
SARRAS SPORT S Ent 1
ST MARCELLOISE AS 1
VAL D'AY US 1

U17D2 -Poule B
BOURG LES VALENCE FC 1
CHATEAUNEUF RHONE CO 1
LIVRON JS 1
MONTELIER US 1
MONTELMAR FC 1
PIERRELATTE ASF 1
RHONE VALLEES FC 1
SUD ARDECHE FOOT AV 3
VALENCE ESP 26 1
VALLEE DU JABRON US 1
VALLON RUOMS 1
VEORE MONTISON AS 1

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

COMPOSITION POULE U20D1 SAISON 2026-27

U20D1 - 26-27
ANNONAY FC 1
BOURG LES VALENCE FC 1
CREST AOUSTE Ent 1
CTRE ARDECHE OL 1
EYRIEUX EMBROYE FC 1
MONTELIER US 1
MONTELMAR US 1
MURSOISE US 1
MUZOLAI FC 1
PIERRELATTE ASF 1
SALAISE RHODIA OL 1
VAL D'AY US 1



COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance d'audition du 16 Juillet 2026

A 19h15

Le club de FC Jeunes Vinezac interjette appel de la décision rendue par la commission des règlements du 24 juin 2026. Le club conteste la régularité du forfait du FC PORTOIS.

Personnes présentes :

Monsieur Laurent JULLIEN, Président de la Commission des règlements

Commission d'Appel :

Stéphane WEBER (arrivée à 19h30) – Patrick GIRON – Vincent BRET – Ivan FLAUD –

Absences excusées : Patrick BERTRAND – Joël KERDO – Alex CROTTE - Laurence COURTIAL – Adrien MLYNARCZYK - Noémie MONTAGNON

Club Les jeunes de Vinezac :

Le président M. Guillaume LOPEZ

1- Ouverture de la séance et lecture des rapports.

La séance est ouverte à **19h15**.

Monsieur **Vincent Bret** ouvre la séance et procède à l'introduction, en rappelant les principes fondamentaux de la procédure disciplinaire et **les droits de la défense** notamment le **droit de se taire**.

Il est ensuite procédé à la **lecture du courrier officiel du club faisant appel** ainsi qu'au **compte rendu de la Commission des règlements**. *Arrivée en cours de Mr Stéphane WEBER à 19H30*

2- Interventions.

Intervention de Monsieur Guillaume LOPEZ, Président du FC Les Jeunes de Vinezac :

Monsieur Guillaume Lopez rappelle que le FC des Jeunes de Vinezac interjette appel de la décision rendue par la Commission des Règlements ayant prononcé la perte par pénalité de la finale de la Coupe U15 Gilbert Pestre disputée le 14 juin 2026.

Il précise que le club ne cherche pas à remettre en cause les règlements disciplinaires, mais souhaite attirer l'attention de la Commission sur les circonstances exceptionnelles ayant entouré cette rencontre et ayant conduit le club à prendre une décision particulièrement difficile.

Il rappelle la chronologie des faits

Monsieur Guillaume Lopez rappelle la chronologie suivante :

- 3 mai 2026 : exclusion de Mattéo Lopez. Il restait alors deux journées de championnat avant la finale.
- 9 mai 2026 : forfait de l'équipe première du FC Portoï pour la rencontre de championnat U15 D3 prévue le 10 mai 2026.
- 12 mai 2026 : publication de la sanction de deux matchs fermes prononcée à l'encontre de Mattéo Lopez.
- 17 mai 2026 : date de saisine de la Commission d'Appel concernant Mattéo Lopez.
- 28 mai 2026 : réception de la convocation pour l'audience d'appel.
- 14 juin 2026 : finale de la Coupe U15 Gilbert Pestre.
- 18 juin 2026 : audience de la Commission d'Appel.
- 24 juin 2026 : réunion de la Commission des Règlements.





- 25 juin 2026 : publication sur le site du District de la décision de la Commission des Règlements retirant la victoire au FC des Jeunes de Vinezac, ainsi que publication sur Footclubs de la décision de la Commission d'Appel concernant Mattéo Lopez.

Le club souligne avoir exercé son droit d'appel dans les délais réglementaires à compter de la notification de la sanction prononcée contre Mattéo Lopez.

Toutefois, en raison de l'absence de date disponible avant le 18 juin 2026, la Commission d'Appel n'a pas pu examiner les recours avant la tenue de la finale du 14 juin 2026. Cette situation était, selon le club, totalement indépendante de la volonté du FC des Jeunes de Vinezac et du joueur concerné.

Monsieur Guillaume Lopez rappelle également qu'un second joueur, Eloan Millet, était concerné par une procédure d'appel, le club ayant sollicité la réduction d'une sanction de trois matchs fermes. Les deux dossiers devaient être examinés par la Commission d'Appel.

Il précise que le Président de la Commission d'Appel avait contacté le club au début du mois de juin afin de proposer une audience le 9 juin 2026. Cette proposition avait été refusée en raison des épreuves orales du brevet que les joueurs concernés devaient passer le lendemain matin. Compte tenu de la distance d'environ une heure trente, le club estimait qu'un déplacement tardif aurait pu pénaliser les joueurs dans le cadre de leurs études.

Le FC des Jeunes de Vinezac s'est ainsi retrouvé confronté à une situation particulièrement délicate : disputer une finale avant que les recours engagés n'aient pu être examinés par l'instance compétente.

Le club expose que, s'il avait choisi de ne pas faire participer les deux joueurs concernés et que les appels avaient ensuite été accueillis favorablement, ceux-ci auraient été définitivement privés de la finale alors même qu'ils auraient finalement été reconnus comme pouvant y participer.

La décision rendue le 18 juin 2026 dans le dossier concernant Eloan Millet confirme, selon le club, l'existence d'une incertitude réelle. Sa sanction ayant été réduite de trois matchs à un match, il a finalement été requalifié pour la finale. Le club considère que cette décision démontre que les recours engagés étaient sérieux et susceptibles d'aboutir.

Monsieur Guillaume Lopez précise que la sanction de deux matchs fermes prononcée à l'encontre de Mattéo Lopez relevait de l'article 2 des barèmes disciplinaires, pour anéantissement d'une occasion de but, fait que le club ne contestait pas dans sa matérialité.

En revanche, dès que le FC Portois a informé le club de son intention de déclarer forfait pour la rencontre du 10 mai 2026, le FC des Jeunes de Vinezac indique avoir immédiatement alerté le District Drôme-Ardèche, la Commission des Règlements et la Commission des Jeunes.

Deux courriels ont été adressés, les 11 et 13 mai 2026, le second étant accompagné notamment d'un SMS reçu du FC Portois. Le club indique avoir sollicité l'appréciation des instances sur les conséquences de cette situation concernant la participation de ses joueurs à la finale.

Monsieur Guillaume Lopez précise qu'aucune réponse écrite n'a été reçue à ces interrogations.

Le club indique également avoir fondé sa démarche sur des indications reçues d'un membre du Comité Directeur du District, lequel lui aurait indiqué que le forfait du FC Portois pouvait constituer un élément nouveau susceptible d'être examiné par la Commission d'Appel.

Dans ces conditions, le FC des Jeunes de Vinezac estimait légitimement que son recours présentait de réelles chances d'aboutir et qu'une incertitude sérieuse existait quant à la situation sportive du joueur au jour de la finale.

Le club rappelle également les dispositions du barème disciplinaire selon lesquelles les sanctions peuvent, selon les circonstances appréciées par l'organe disciplinaire, être diminuées ou augmentées.

Monsieur Guillaume Lopez précise que le cœur de l'appel porte principalement sur la régularité du forfait du FC Portois lors de la rencontre de championnat U15 D3 prévue le dimanche 10 mai 2026.



Il expose que, la veille de la rencontre, le coach de l'équipe U15-1 du FC Portois a contacté le Président du FC des Jeunes de Vinezac par téléphone, en début d'après-midi, pour l'informer de l'intention de son équipe de déclarer forfait.

Selon les informations communiquées, cette décision aurait été motivée par un écart de niveau jugé trop important entre les équipes. Le coach aurait toutefois indiqué disposer d'au moins onze joueurs disponibles et avoir accès à des moyens de transport, notamment des minibus de la région.

À 17 h 11, Monsieur Guillaume Lopez indique avoir tenté de reprendre contact avec le coach, sans succès. Il a ensuite reçu un premier SMS dans lequel celui-ci indiquait chercher une solution, tout en précisant que le Président du FC Portois ne souhaitait pas que l'équipe se déplace à Vinezac.

Monsieur Guillaume Lopez indique avoir alors proposé que la rencontre puisse éventuellement se dérouler à Portes-lès-Valence.

À 20 h 08, il indique avoir reçu un second SMS d'une personne identifiée comme Thierry, coach de l'équipe 2 du FC Portois, confirmant qu'en accord avec leur Président, l'équipe ne se déplacerait pas et déclarerait forfait. Ce message évoquait notamment la disponibilité de joueurs de l'équipe 2 ainsi que le coût du carburant et la réticence des parents à effectuer le déplacement.

Le club relève une différence entre ces explications et les échanges précédents avec le coach de l'équipe première.

Monsieur Guillaume Lopez précise également qu'aucune réponse n'aurait été apportée à la proposition du FC des Jeunes de Vinezac de se déplacer à Portes-lès-Valence. Il indique qu'après renseignements pris auprès de Monsieur Philippe Aubert, un tel changement de lieu n'aurait toutefois pas pu être accepté par le District pour des raisons d'équité sportive.

Le club souligne que l'équipe 2 du FC Portois a bien disputé une rencontre le lendemain à Vernoux-en-Vivarais, avec notamment six joueurs ayant joué la semaine précédente avec l'équipe première.

Le District aurait par ailleurs reconnu une infraction concernant cette situation en déclarant l'équipe 2 du FC Portois forfait pour cette rencontre, conformément à l'article 19.1 des règlements du District Drôme-Ardèche.

Le FC des Jeunes de Vinezac précise qu'il s'agissait du seul forfait de cette équipe sur l'ensemble de la saison.

Selon le club, l'ensemble de ces éléments démontre que le forfait du FC Portois résultait d'un choix volontaire et ne constituait pas un événement subi. La suppression de la rencontre susceptible de permettre la purge de la suspension serait ainsi la conséquence exclusive d'une décision extérieure au FC des Jeunes de Vinezac.

Monsieur Guillaume Lopez précise que le club ne formule aucune accusation et ne prétend pas qu'une quelconque concertation ait existé entre les clubs concernés. Il constate toutefois que, sans le forfait du FC Portois, Mattéo Lopez aurait disposé d'une rencontre officielle supplémentaire lui permettant de purger normalement sa suspension avant la finale.

Le club considère que la présente affaire révèle une difficulté d'application des règles relatives à la purge des suspensions.

Lorsqu'une rencontre officielle disparaît à la suite d'un forfait, un joueur peut, selon le FC des Jeunes de Vinezac, se retrouver dans l'impossibilité de purger sa sanction dans les conditions initialement prévues.

Le club estime que cette situation peut avoir un impact direct sur la participation à une finale et pose une question d'équité sportive lorsque les conséquences disciplinaires dépendent d'un événement extérieur au club sanctionné.

Monsieur Guillaume Lopez conclut en indiquant que le FC des Jeunes de Vinezac a toujours agi avec transparence et loyauté :

- respect des décisions initiales ;
- exercice régulier des voies de recours ;
- information des commissions concernées dès l'annonce du forfait du FC Portois ;
- participation aux convocations et audiences.





Le club affirme n'avoir jamais cherché à contourner les règlements ni à obtenir un avantage indu. Il indique avoir tenté d'obtenir une clarification de sa situation avant la finale, sans recevoir de réponse écrite permettant de lever les incertitudes.

Le FC des Jeunes de Vinezac estime que la situation résulte d'un enchaînement de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté :

- forfait anticipé du FC Portois ;
- caractère volontaire du forfait selon les éléments communiqués ;
- présence d'un effectif suffisant disponible le jour de la rencontre ;
- échanges SMS relatifs aux circonstances de la décision ;
- impossibilité de purger la suspension lors de la rencontre initialement programmée ;
- absence de décision de la Commission d'Appel avant la finale ;
- existence de recours sérieux, dont l'un a abouti à une réduction de sanction concernant Eloan Millet.

Le club considère avoir été confronté à un choix impossible : faire participer les joueurs concernés dans l'attente de la décision d'appel ou les priver définitivement d'une finale alors même que leurs recours pouvaient aboutir.

Le FC des Jeunes de Vinezac sollicite donc la prise en compte de l'ensemble de ces circonstances exceptionnelles, de la bonne foi constante du club et de l'absence de toute volonté de fraude ou de contournement des règlements.

En conséquence, le club demande l'annulation de la décision rendue par la Commission des Règlements et l'homologation du résultat acquis sur le terrain lors de la finale de la Coupe U15 Gilbert Pestre du 14 juin 2026.

Intervention de Monsieur Laurent JULLIEN

Il indique que l'ensemble des éléments figure déjà au procès-verbal.

Il rappelle que l'article 123.1 des règlements est, selon lui, clair et qu'il n'existe pas d'autre solution d'application. Il précise que la Commission applique le règlement et ne prend pas en compte d'autres critères.

Il indique également que le FC des Jeunes de Vinezac a pris la décision de faire jouer les joueurs concernés de sa propre initiative.

Intervention de Monsieur Guillaume LOPEZ

Monsieur Guillaume Lopez indique que le club dispose de preuves démontrant, selon lui, que le FC Portois n'a pas tout mis en œuvre pour disputer la rencontre.

Il rappelle que le FC Portois a invoqué notamment des problèmes de distance alors que l'équipe s'est déplacée à Vernoux-en-Vivaraïs et disposait de minibus de la région.

Il estime que les justifications avancées sont incohérentes et considère que la situation constitue une forme de tricherie.

Intervention de Monsieur Ivan FLAUD

Il indique qu'il aurait fallu faire appel après le 10 mai 2026 et estime que le FC des Jeunes de Vinezac a, de son côté, pris une décision similaire à celle qu'il reproche au FC Portois.

Intervention de Monsieur Guillaume LOPEZ

Monsieur Guillaume Lopez rappelle que le club a adressé un courriel dès le 11 mai 2026 à la Commission des Règlements afin d'exposer l'ensemble des faits et indique n'avoir reçu aucune réponse.

Intervention de Monsieur Laurent JULLIEN

Monsieur Laurent Jullien rappelle que le FC Portois a été sanctionné et a fait l'objet de deux forfaits.

Intervention de Monsieur Ivan FLAUD

Monsieur Ivan Flaud distingue deux problématiques :





1. le forfait du FC Portois ;
2. la situation de Mattéo Lopez, qui était suspendu et ne pouvait donc pas être aligné en finale.

Il estime que le FC des Jeunes de Vinezac n'a pas respecté le règlement en faisant jouer un joueur suspendu, alors que le club disposait d'un effectif permettant de le remplacer.

Intervention de Monsieur Guillaume LOPEZ

Monsieur Guillaume Lopez rappelle que le FC Portois s'est déplacé à Vernoux-en-Vivarais avec six joueurs ayant évolué avec son équipe première et demande pourquoi ces joueurs n'ont pas pu se déplacer à Vinezac.

Intervention de Monsieur Vincent BRET

Monsieur Vincent Bret revient sur la proposition d'audience du 9 juin 2026.

Il indique qu'une possibilité avait été proposée au club avant la finale, mais que celle-ci avait été refusée en raison du passage des jeunes aux épreuves du brevet. Il précise que la présence des joueurs mineurs n'était pas nécessairement obligatoire à l'audience et que les dirigeants auraient pu se présenter seuls afin de défendre le recours.

Intervention de Monsieur Guillaume LOPEZ

Monsieur Guillaume Lopez reconnaît que le club a refusé la proposition du 9 juin 2026. Il indique toutefois que le club pensait que le procès-verbal ne pourrait être publié que la semaine suivante et que, dans tous les cas, la décision serait intervenue trop tard pour la finale.

Intervention de Monsieur Vincent BRET

Monsieur Vincent Bret précise qu'un procès-verbal extraordinaire aurait pu être établi afin que la décision soit rendue officiellement dans la foulée de l'audience et avant la finale.

Dernière intervention de Monsieur Guillaume Lopez

Monsieur Guillaume Lopez indique que les joueurs avaient été convoqués et que le club pensait qu'ils devaient être présents. Il précise que le club n'a pas souhaité perturber les joueurs pendant la période du brevet. Il rappelle que le recours avait été formé sur la base d'éléments nouveaux et demande que la situation particulière du club soit réellement prise en considération. Il insiste sur le fait que l'objectif du FC des Jeunes de Vinezac n'était pas de contourner le règlement. Il indique que le club a avant tout voulu protéger les intérêts de joueurs âgés de 14 ans, qui avaient travaillé pendant plusieurs années pour participer à cette finale. Selon lui, les jeunes joueurs ne sont pas responsables de la situation et le préjudice résulte, à l'origine, de la décision d'un autre club de ne pas respecter les règles applicables à la rencontre.

Monsieur Guillaume Lopez reconnaît que le FC des Jeunes de Vinezac dispose de deux équipes dans la catégorie U15, mais précise que la décision de faire participer les joueurs concernés a été prise collectivement au niveau du club. Le club soutient que la situation résulte de circonstances exceptionnelles, notamment du forfait du FC Portois lors d'une rencontre de championnat qui devait permettre la purge d'une suspension, de l'absence de décision de la Commission d'Appel avant la finale et de l'existence de recours dont l'un a effectivement abouti à une réduction de sanction. Le président du FC des Jeunes de Vinezac a réaffirmé sa bonne foi et l'absence de toute volonté de fraude ou de contournement des règlements.

Clôture de l'Audience

Les parties quittent la salle après leurs conclusions.
L'audience est levée à **20h10**.

3-Décision de la Commission d'Appel.

Après délibération et au vu des débats, la Commission d'Appel décide :

Après avoir entendu les éléments et observations des différentes parties,

Considérant les circonstances,





Considérant l'intervention et les précisions apportées par les intervenants,

Considérant la réglementation applicable ;

Considérant les éléments du dossier envoyé par mail ;

La Commission d'Appel, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de maintenir la décision rendue par la Commission des Règlements ;
- de donner match perdu au FC des Jeunes de Vinezac concernant la finale de la Coupe U15 Gilbert Pestre disputée le 14 juin 2026 ;
- de déclarer vainqueur de la finale le club de l'ES Malissard.

La décision est rendue conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Le Président de la commission d'Appel : Vincent BRET

Le Vice-président : Joel KERDO

La présente décision est susceptible de recours devant le TA de Lyon dans le délai d'1 mois à compter de la notification. La recevabilité du recours contentieux est soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNSOF dans un délai de 15 jours (art L1411-4 et R1411-5 du Code du Sport) Cette procédure interrompt le délai de recours d'un mois ouvert devant la juridiction administrative.

Frais d'audition juridique : **FC Jeunes Vinezac** : 74 euros.

Frais administratifs liés à l'audition **FC Jeunes Vinezac** : 42,30 euros.